



**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
SUR LE CHEMIN DE MALPERTUS – LES LAUPIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la déclaration préalable de travaux n°030 105 24 AA006 et son accord tacite en date du 28 mai 2024,

Vu la demande du 3 mai 2024 de Mme COURTIOL Claire, 489 chemin de la Grande Carrière, Mas des Pommiers, 30740 LE CAILAR, pour la pose d'un échafaudage sur le chemin de Malpertus aux Laupies, pour des travaux de réfection de façade par l'entreprise DAVID DALLO MAÇONNERIE sur le bâtiment cadastré C513, commune de Dourbies,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise DAVID DALLO MAÇONNERIE est autorisée à poser un échafaudage le long du bâtiment cadastré C 513, Chemin de Malpertus aux Laupies, du 1^{er} au 09 juin 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation sera fermée sur le chemin de Malpertus pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DAVID DALLO MAÇONNERIE mettra en place une signalisation réglementaire pour informer les usagers de l'interdiction de circuler et assurer leur sécurité.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Vigan

En Mairie le 28 mai 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.